

Les différentes aides

Retrouvez toutes les aides, qu'il s'agisse des aides à la scolarité, à la restauration dans le secondaire, la carte Imagine R, le RASED etc.

L'aide à la scolarité

L'aide à la scolarité est une aide financière qui est attribuée par la Ville de Gentilly aux foyers dont le Taux de participation individualisé est inférieur ou égal à 17,8 %.

Pour qui ?

Les enfants scolarisés âgés de 2 à 15 ans non révolus à la date de la rentrée scolaire

Les aides à la restauration dans le secondaire

Les enfants fréquentant un collège public ou privé peuvent bénéficier d'aides à la demi-pension de la part du Département du Val-de-Marne, de la Ville de Gentilly ou de l'État.

L'aide du Département du Val-de-Marne

Les élèves scolarisés dans un collège public ou privé du Val-de-Marne doivent s'adresser à l'administration de leur établissement dès la rentrée scolaire. Ceux ayant déjà bénéficié d'une bourse départementale doivent en demander le renouvellement le plus rapidement possible. Le montant de l'aide dépend des ressources des familles.

L'aide Aide municipale

Les élèves fréquentant un collège public hors du Val-de-Marne peuvent prétendre jusqu'à 16 ans à une aide municipale pour les frais de repas. La Ville de Gentilly prend en charge la différence entre le tarif repas payé par la famille et celui évalué à partir du taux de participation individualisé.

L'aide de l'Etat

Le fond social pour les cantines est destiné aux familles en grande difficulté. Il faut s'adresser à l'intendant du collège où sont scolarisés les enfants.

La carte Imagine R

La carte Imagine air est un titre de transport dont l'abonnement annuel est remboursé par le Département à hauteur de 50%

Pour qui ?

Tous les collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans domiciliés dans le Val-de-Marne

Comment en bénéficier ?

Des formulaires sont disponibles dans les gares RATP et transilien SNCF ou en ligne sur l'espace navigo. La demande de remboursement se fait après l'acquisition de la carte par écrit ou par Internet en remplissant un formulaire de remboursement :

Hôtel du Département Service des Aides à la mobilité 94 054 Créteil cedex ou www.valdemarne.fr/ImagineR

Le Réseau d'aide spécialisée de l'enfance en difficulté (Rased)

Le Rased met en place des actions pour permettre à l'enfant de surmonter des difficultés scolaires. Il est composé d'une psychologue, d'une rééducatrice et d'un maître d'adaptation, et travaille en relation avec les parents et les enseignants. Les prestations du Rased dépendent de l'Éducation Nationale et sont gratuites.

Pour qui ?

Les enfants scolarisés en classes maternelles et élémentaires.

Quelles prestations proposées ?

Observation, aide et soutien des enfants en difficulté (orientation vers un centre de soins si nécessaire) sur le temps scolaire du lundi au vendredi.

Réseau d'aide spécialisée de l'enfance en difficulté (Rased)
École élémentaire Henri-Barbusse sur rendez-vous au 01 47 40 58 82

Transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis handicapés

Un véhicule adapté peut prendre en charge les élèves, étudiants ou apprentis handicapés, du domicile à l'établissement scolaire d'accueil ou à l'entreprise dans le cadre des formations en alternance (écoles maternelles, élémentaires ou établissements secondaires publics ou d'enseignement supérieur délivrant un diplôme reconnu par l'état ou un titre reconnu au RNCP).

Les modalités pour en bénéficier

Les élèves dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 50%. L'évaluation est faite par la Maison départementale pour personnes handicapées (MDPH).

Pour une première prise en charge ou un renouvellement, les personnes responsables de la personne bénéficiaire doivent effectuer les démarches auprès de la MDPH avant les vacances de printemps pour une application à la rentrée suivante. Les imprimés sont disponibles sur le site internet de la MDPH. Le transport scolaire est géré par Île-de-France Mobilités qui en délègue l'organisation à la Ville. Toute situation sera étudiée. N'hésitez pas à contacter l'accueil enfance/enseignement.

La ville prend en charge le paiement. Les familles n'ont pas à faire l'avance des frais.